

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-13-1

N° applicatif 4475

13^{ème} Commission

Commission Région de Colmar

Service instructeur

Transition énergétique, développement durable
et innovation

Service consulté

CONVENTION 2022 ENTRE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE FESSENHEIM

Résumé : L'État, au travers de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, apporte un concours financier à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre de Production d'Electricité de FESSENHEIM afin qu'elle assure sa mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Ce rapport vous propose d'approuver la convention entre la CLIS et l'Autorité de Sûreté Nucléaire et d'acter l'encaissement d'une recette de 35 000 €.

La réglementation prévoit qu'une commission locale d'information est instituée auprès de toute installation nucléaire de base. La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la centrale nucléaire de Fessenheim, mise en place par le Département du Haut-Rhin en 1977, assure une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

L'article L. 125-13 du code de l'environnement dispose que « l'État veille à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires et à leur impact sur la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement ».

Il revient donc à l'État d'apporter son concours financier à la CLIS de Fessenheim au travers de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). La CLIS n'étant pas constituée sous forme d'association, la Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de rattachement et en charge de la gestion du budget de la commission, est bénéficiaire de ces concours financiers annuels.

L'ASN versera, pour les actions menées par la CLIS en 2022, 35 000 €. Une convention, dont le projet est soumis à votre approbation, est prévue pour encadrer l'attribution de cette subvention, laquelle sera encaissée sur le Programme P229 opération P229O003 tranche T01 natana 2518-74-74718-76.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le versement, par l'Etat, d'un concours financier de 35 000 € au titre des missions d'information mises en œuvre par la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim en 2022,
- d'approuver les termes de la convention financière afférente au versement de ce concours financier, à conclure entre l'Autorité de Sûreté Nucléaire (au titre de l'Etat) et la Collectivité européenne d'Alsace (au titre de la CLIS), jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- d'acter l'encaissement d'une recette de 35 000 € sur le Programme P229 opération P229O003 tranche T01 natana 2518-74-74718-76.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY